



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN

MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.027

Portant sur la fermeture de passages à niveau pour des travaux ferroviaires

Le Maire d'ORMOY-VILLERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, POLICE, du livre II de la Deuxième partie,
Vu la demande de fermeture de passages à niveau sur la commune formulée par SNCF Réseau, direction modernisation et développement, Pôle Voie Régénération Industrielle - 10 rue Camille MOKE à La Plaine-Saint-Denis (93) en date du 1er juillet 2025, afin de mener à bien des travaux de renouvellement de la voie ferrée entre Compans et Coyolles,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant la demande de fermeture pour des travaux sur diverses périodes comprises entre le 18 août 2025 et le 20 décembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de mener à bien des travaux de renouvellement de la voie ferrée, SNCF Réseaux est autorisé à modifier la circulation au droit des travaux,

au niveau du passage à niveau n°33 situé dans les bois (passage à niveau piétons)

- Fermeture en continu (jour et nuit) :
 - du Lundi 25 Août 2025 à 20h00 au Samedi 11 Octobre 2025 à 06h30

au niveau du passage à niveau n°34 situé rue Sombreuse (RD)

- fermeture nocturne de 20h00 à 06h00 (du lundi soir au samedi matin)
 - du Lundi 25 Août 2025 au Samedi 11 Octobre 2025
 - du Lundi 17 Novembre 2025 au Samedi 20 Décembre 2025

au niveau du passage à niveau n°35 situé chemin du Chenet :

- fermeture continue (jour et nuit) :
 - du Lundi 18 Août 2025 à 20h00 au Samedi 20 Septembre 2025 à 06h30

En garantissant le passage uniquement piéton en journée pour les riverains

Déviation routière par le PN 37

ARTICLE 2 : La SNCF Réseau doit prendre toutes les dispositions pour informer les riverains, limiter les nuisances sonores et la gêne occasionnées par ce chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la SNCF Réseau responsable des travaux, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché sur place 48h avant le démarrage des travaux par la SNCF Réseaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable du centre de secours
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Crépy-en-Valois,
- La société SNCF Réseau

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 6 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité.

Fait à ORMOY-VILLERS, le 18/07/2025
Le Maire, Pascal ETAIN

